COLLOQUE

LES FRONTIERES DU SALARIAT EN POLOGNE :
ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES INTERNATIONALES

12 AU 13 MARS 2026

LIEUX :
Palais Obrzycko
64-520 Obrzycko, Zamek 1

ANNA MUSIALA, UNIVERSITE ADAM MICKIEWICZ (UNIVERSITE DE POZNAN)
RAPHAËL DALMASSO (UNIVERSITE DE LORRAINE)
J. EDUARDO LÓPEZ AHUMADA (UNIVERSIDAD D'ALCALÁ)
NICOLE MAGGI-GERMAIN (UNIVERSITE PARIS 1, PANTHEON-SORBONNE)
(COMITE SCIENTIFIQUE)

En Pologne, le travail peut s'effectuer non seulement dans le cadre d'un contrat de travail, mais aussi sous la forme d'un contrat de mandat régi par le Code civil, où le salarié ne bénéficie d'aucune protection. Cette pratique a été introduite après la chute du mur de Berlin, lors de la libéralisation du droit du travail. Cette forme de travail a connu son apogée entre 2005 et 2015, période durant laquelle le chômage était très élevé en Pologne et où l'État était tenu d'assurer la viabilité économique du pays. En pratique, le travail sous contrat de mandat concerne principalement les jeunes et les personnes de plus de 50 ans, c'est-à-dire ceux dont la situation est la plus fragile et précaire au regard du marché du travail, auxquekls s'ajoutent désormais les immigrés. La Pologne présente donc une situation juridique unique avec un système juridique qui offre la possibilité de choisir entre un contrat de travail et un contrat de droit civil. Ce choix incombe généralement à la partie la plus forte, c'est-à-dire l'employeur. Des perspectives d'évolutions pourraient voir le jour ; il s'agirait d'instaurer une présomption de relation de travail et de donner la possibilité aux inspecteurs du travail de requalifier un contrat de mandat en contrat de travail.

PROGRAMME

JEUDI 12 MARS 2026 – 10 H 00/17 H 00
LIEU :
PALAIS OBRZYCKO

LE STATUT DE SALARIÉ

10 H 30-10 H 15 – ACCUEIL

Anna Musiała (Université Adam Mickiewicz)
J. Eduardo Lopez Ahumada (Université d'Alacalá)
Nicole Maggi-Germain (Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne/Institut des sciences sociales du travail, France)

10 H 15-10 H 45 : ***Mise en lumière du problème des frontières de salariat en Pologne*****,** Anna MUSIAŁA, juriste

10 H 45 – 12 H 45
PRESIDENTE DE SEANCE: Nicole MAGGI-GERMAIN, juriste

10 H 45 – 11 H 45 : LA CONSTRUCTION JURIDIQUE DU SALARIAT.

- *Mise en perspective historique,* Jean-Pierre Le CROM, historien
- *Les institutions du salariat*, Jacques FREYSSINET, économiste

11 H 45 – 12 H 15. ÉCHANGES AVEC LA SALLE

12 H 15 – 13 H 45. DÉJEUNER

14 H 00 – 17 H 30
PRÉSIDENT DE SÉANCE : J. Eduardo LOPEZ AHUMADA

14 H 00 – 17 H 30 TRAVAIL SALARIE ET TRAVAIL INDEPENDANT

1) LE SALARIAT : UNE QUESTION DE FONTIERES OU DE PERSPECTIVES ?
- *La plasticité des critères du contrat de travail,* Nicole MAGGI-GERMAIN, juriste
- *« La frontière entre le travail indépendant et le travail salarié en Espagne. L'action de l'Inspection du travail »,* Luis PEREZ CAPITA, inspecteur du travail

2) LE TRAVAIL INDEPENDANT
- *Les frontières du travail indépendant : l'enjeu des qualifications professionnelles,* Pascal CAILLAUD, juriste

15 H 30 – 16 H 00. PAUSE
16 H 00 – 16 H 30

3) TRAVAILLEURS INDEPENDANTS OU SALARIES ? LA POROSITE DES FRONTIERES
- *Des rapports entre le mandat et le contrat de travail en droits français et polonais,* Morgan BRIAND, Université Paris 1 (à distance)

16 H 30– 17 H 00. ÉCHANGES AVEC LA SALLE

20 H 00 – DINER

VENDREDI 13 MARS 2026 – 09 H 30/17 H 00

LIEU :

PALAIS OBRZYCKO

QUELLES PISTES D'EVOLUTIONS ?

09 H 30 – 12 H 30

PRESIDENT DE SEANCE : Jean-Pierre LE CROM, historien

09 h 30 – 10 h 30 : L'EXISTENCE D'UNE CATEGORIE INTERMEDIAIRE ENTRE SALARIE ET TRAVAILLEUR INDEPENDANT : UNE PERSPECTIVE D'AVENIR ?

- *L'exemple des travailleurs autonomes en droit espagnol,* J. Eduardo LOPEZ AHUMADA
- *La parasubordination en droit italien*, Aurora VIMERCATI, juriste

10 h 30 – 10 h 45 : PAUSE

10 h 45 – 12 h 15 : LA QUESTION DE LA DUALITE DES REGIMES JURIDIQUES DES TRAVAILLEURS POLONAIS

- *État des lieux de la problématique en Pologne,* Aneta GRONOWICZ, inspectrice générale adjointe du travail (Varsovie).
- *Le droit européen,* Mélanie SCHMITT, juriste
- *Ouverture sur une comparaison avec le droit du travail iranien,* Neda ASKARINYA, juriste

12 H 15– 12 H 45. ÉCHANGES AVEC LA SALLE

12 H 45 – 14 H 45. DEJEUNER

14h 45/16 h 15 : LE ROLE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Table ronde présidée par Anna MUSIAŁA, juriste

- Pawel CIEMNY, chef de l'Inspection du travail du district de Poznań, Michał Wyszkowski, Tomasz GAJDZINSKI (Pologne) ;
- Oscar OESTERLE (Inspecteur du travail - Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal - France) ;
- Marina CONVERTINI, inspectrice du travail (Italie) – à distance

16 H 15– 16 H 45. ÉCHANGES AVEC LA SALLE

16 H 45/17 H 00 –CONCLUSION - Anna MUSIAŁA